

ELECTIONS PRUD'HOMALES

Le
rendez-vous
du
3 décembre
2008

Il faut voter : Pourquoi ?

D'abord parce que voter est un droit démocratique et que tout droit s'use si l'on ne s'en sert pas ! Il faut savoir qu'une première sanction a déjà eu lieu : lors du dernier scrutin de 2002, le taux d'abstentions était très élevé, ce qui a conduit le gouvernement à supprimer des conseils de prud'hommes, pour le Pas-de-Calais ce fut Montreuil !

Voter pour les prud'hommes, c'est témoigner son attachement à l'institution elle-même : un tribunal où siègent des employeurs, mais aussi des syndicalistes, connaissant le droit du travail, les conventions collectives et les relations de travail en général.

C'est un tribunal devant lequel les salariés gagnent très souvent et où les frais de justice sont modérés. Ce n'est pas un hasard si l'institution est souvent critiquée par ceux que sa disparition arrangerait.

Enfin, il faut voter pour les conseillers Force Ouvrière, qui sont compétents et ont une longue expérience parce qu'ils sont formés par des juristes sur les litiges du travail.

Si les résultats sont favorables à F.O., ce sera la démonstration que la représentativité ne se construit pas sur des "positions communes" ou des lois, mais bien sur l'indépendance et la liberté de choix des salariés.

Cette institution spécifique à la France fait des émules hors zone européenne. Nos voisins ont pris exemple sur notre juridiction du travail, là où l'on s'y attendait le moins : dans la riche principauté de Monaco et dans les tout aussi riches cantons suisses de Genève, de Vaud et du Jura.

Les conseillers prud'hommes sont composés à parité de salariés et de patrons. Mais dans 98% des cas, ce sont les salariés qui s'adressent à eux pour faire valoir leurs droits. Tout y est fait pour les aider. La procédure

est simple. Elle demande peu de formalités, au point que tout peut se passer sans que vous ayez à écrire la moindre ligne. Et vous n'avez pas obligatoirement à prendre un avocat. **Si vous rencontrez des difficultés pour construire votre dossier, contactez FORCE OUVRIÈRE.**

Si le conflit que vous avez avec votre employeur n'a pu se régler à l'amiable, et si l'intervention de votre délégué dans votre entreprise n'a pas abouti, allez au conseil de prud'hommes. Il y a là un secrétariat qui s'appelle la greffe. On vous dira comment faire. C'est le secrétariat qui assure notamment le suivi des affaires, tient à jour les dossiers et convoque les parties aux audiences. Si vous le souhaitez, vous pouvez éviter de vous déplacer en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception.

La carte d'électeur...

Vous avez reçu votre carte d'électeur entre le 1er et le 19 septembre 2008 ! Cette carte va vous permettre de voter aux élections prud'homales le 3 décembre prochain.

Ce scrutin a pour but d'élire les conseillers prud'homaux qui sont appelés à juger les différends qui opposent les salariés à leurs employeurs dans le cadre du contrat de travail.

Conserver cette carte précieusement jusqu'au 3 décembre prochain :

- > Si vous votez physiquement, elle vous sera demandée
- > Vous avez aussi la possibilité de voter par correspondance à partir du 21 novembre 2008. Dans ce cas vous devrez joindre votre carte d'électeur (en la signant) dans l'enveloppe correspondante. Ce matériel (bulletin de vote, enveloppe, etc.) vous sera expédié à la mi-novembre.

Dans tous les cas, le 3 décembre prochain, donnez une force à votre voix, votez F.O.

** Si vous n'avez pas reçu votre carte d'électeur, vous pouvez vérifier si vous êtes inscrit sur les listes électorales (site : www.prudhommes.gouv.fr) ou contacter votre Union Départementale F.O.

ACCOR SERVICES

BIEN-ÊTRE ET PERFORMANCE

RESSOURCES HUMAINES

Ticket Restaurant®

Ticket CESU

Ticket Tesorus®

FRAIS PROFESSIONNELS

Ticket Clean Way®

MARKETING DES SERVICES

Ticket Compliments®

Accor Services

Des solutions adaptées aux besoins de votre structure.

Deuxième métier stratégique du groupe Accor.

La performance humaine
de votre structure

www.accorservices.fr